



**PRÉFET DE MAYOTTE**

**Recueil**  
**des Actes Administratifs**  
**de la Préfecture de Mayotte (RAA)**

**ÉDITION SPÉCIALE N° 18**

Mois de : **JANVIER 2018**

**DATE DE PARUTION : 23 JANVIER 2018**

**IMPORTANT**

**Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

**Conception & Diffusion : Bureau de la Coordination Interministérielle ([raa@mayotte.pref.gouv.fr](mailto:raa@mayotte.pref.gouv.fr))**

**SOMMAIRE ÉDITION SPÉCIALE DU 23 JANVIER 2018**

<b>SECRETARIAT GÉNÉRAL</b>	<b>SIGNÉ LE</b>	<b>NBRE DE PAGES</b>
<b>ARRÊTÉ N° 2018-SG-33 PORTANT ATTRIBUTION AU DÉPARTEMENT DE MAYOTTE D'ACOMPTES PROVISIONNELS SUR LA PART FORFAITAIRE DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT 2018</b>	<b>19/01/2018</b>	<b>2</b>
<b>ARRÊTÉ N° 2018-SG-34 PORTANT ATTRIBUTION AUX COMMUNES DE MAYOTTE D'ACOMPTES PROVISIONNELS SUR LA PART FORFAITAIRE DE LA DOTATION DE FONCTIONNEMENT 2018</b>	<b>19/01/2018</b>	<b>2</b>
<b>ARRÊTÉ N° 2018-SG-35 PORTANT ATTRIBUTION À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DEMBÉNI/MAMOUDZOU (CADEMA) DU MONTANT PROVISoire DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2018</b>	<b>19/01/2018</b>	<b>2</b>
<b>ARRÊTÉ N° 2018-SG-36 PORTANT ATTRIBUTION À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE CENTRE OUEST (3CO) DU MONTANT PROVISoire DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2018</b>	<b>19/01/2018</b>	<b>2</b>
<b>ARRÊTÉ N° 2018-SG-37 PORTANT ATTRIBUTION À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD DU MONTANT PROVISoire DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2018</b>	<b>19/01/2018</b>	<b>2</b>
<b>ARRÊTÉ N° 2018-SG-38 PORTANT ATTRIBUTION À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PETITE-TERRE (CCPT) DU MONTANT PROVISoire DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2018</b>	<b>19/01/2018</b>	<b>2</b>
<b>ARRÊTÉ N° 2018-SG-39 PORTANT ATTRIBUTION À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU NORD DU MONTANT PROVISoire DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2018</b>	<b>19/01/2018</b>	<b>2</b>
<b>MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE ET D'AUDIT DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE DE LA RÉUNION</b>		
<b>ARRÊTÉ N° 2018-03/MNC PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL DE LA CAISSE DE SÉCURITÉ SOCIALE DE MAYOTTE</b>	<b>23/01/2018</b>	<b>1</b>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL

Arrêté n°2018 – SG – 33

**Portant attribution au département de Mayotte d'acomptes provisionnels sur la part forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement 2018**

**LE PREFET DE MAYOTTE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU la loi n° 85-1268 du 29 novembre 1985 relative à la dotation globale de fonctionnement ;
- VU la loi organique n° 2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU le décret du 06 mai 2016 du Président de la République nommant Monsieur Frédéric VEAU, Préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 15 juillet 2016 portant nomination de Monsieur Eric de WISPELAERE, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 988/SG/2017 du 19 septembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Eric de WISPELAERE, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- VU le compte 465-1200000 : Dotations – Fonds nationaux « interfacé », ouvert dans les écritures du directeur régional des finances publiques ;
- VU le télex DGCL n°18-000018-I du 08 janvier 2018 du ministère de l'intérieur ;
- SUR proposition du Secrétaire général ;

**ARRETE**

**Article 1er :** Il est attribué un crédit mensuel de **2 632 372 €** (deux millions six cent trente deux mille trois cent soixante douze euros) au département de Mayotte au titre d'acomptes sur la part forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement 2018.

Ce montant, calculé sur la base des sommes allouées en 2017, sera ajusté par arrêté modificatif dès notification du montant définitif de la dotation globale de fonctionnement 2018.

<u>Parts de la DGF</u>	<b>Montants 2017</b>	<b>Acomptes mensuels</b> (de janvier à avril 2018)	<b>Total des acomptes</b>
Dotation de compensation	469 491 €	39 124 €	156 496 €
Dotation forfaitaire	18 372 259 €	1 531 022 €	6 124 088 €
Dotation de péréquation urbaine	4 620 388 €	385 032 €	1 540 128 €
Dotation de fonctionnement minimale	8 126 326 €	677 194 €	2 708 776 €
<b>TOTAL</b>	<b>31 588 464 €</b>	<b>2 632 372 €</b>	<b>10 529 488 €</b>

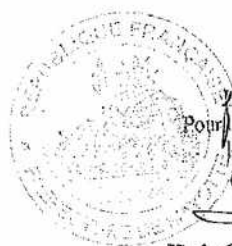
**Article 2 :** Ces crédits seront imputés sur le compte 465 1200000 « Dotation forfaitaire des départements – Fonds nationaux », ouvert dans les écritures de Monsieur le directeur régional des finances publiques (codes CDR : COL0902000 – COL 0906000 – COL0911000- COL0904000 interfacé).

**Article 3 :** Le versement de ces acomptes interviendra le 20 de chaque mois. Dans le cas où le 20 tombe un jour non ouvré, le versement interviendra le premier jour ouvré suivant. Pour le mois de janvier ce versement interviendra le 25.

**Article 4 :** Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Mamoudzou, le

**19 JAN. 2018**



Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire général

**Eric de WISPELAERE**

Copies :

DRFIP .....1  
Paierie départementale.....1  
Conseil général.....1  
RAA.....1



## PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL

### ARRETE N° 2018 – SG – 34

**Portant attribution aux communes de Mayotte d'acomptes provisionnels sur la part forfaitaire de la dotation de fonctionnement 2018**

#### LE PREFET DE MAYOTTE CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi n°85-1268 du 29 novembre 1985 relative à la dotation globale de fonctionnement ;
- VU la loi organique n°2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret du 06 mai 2016 du Président de la République nommant Monsieur Frédéric VEAU, Préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 15 juillet 2016 portant nomination de Monsieur Eric de WISPELAERE, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 988/SG/2017 du 19 septembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Eric de WISPELAERE, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- VU le compte 465-1200000 : Dotations – Fonds nationaux « interfacé », ouvert dans les écritures du directeur régional des finances publiques ;
- VU le téléx DGCL n°18-000018- I du 08 janvier 2018 du ministère de l'intérieur ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est attribué mensuellement un crédit de **2 772 941 €** (deux millions sept cent-soixante-douze mille neuf cent-quarante et-un euros) aux 17 communes de Mayotte au titre d'acomptes sur la part forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement 2018, réparti selon le tableau suivant :

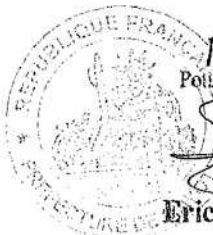

<b>Communes</b>	<b>Acomptes mensuels</b> (de janvier à avril 2018)	<b>Total acompte</b>
<b>Acoua</b>	72 625,00 €	290 500,00 €
<b>Bandraboua</b>	147 070,00 €	588 280,00 €
<b>Bandrele</b>	118 831,00 €	475 324,00 €
<b>Boueni</b>	89 485,00 €	357 940,00 €
<b>Chiconi</b>	95 779,00 €	383 116,00 €
<b>Chirongui</b>	115 965,00 €	463 860,00 €
<b>Dembeni</b>	150 825,00 €	603 300,00 €
<b>Dzaoudzi</b>	182 690,00 €	730 760,00 €
<b>Kani-Keli</b>	77 668,00 €	310 672,00 €
<b>Koungou</b>	295 739,00 €	1 182 956,00 €
<b>Mamoudzou</b>	703 939,00 €	2 815 756,00 €
<b>Mtsangamouji</b>	88 464,00 €	353 856,00 €
<b>Mtzamboro</b>	116 184,00 €	464 736,00 €
<b>Ouangani</b>	116 865,00 €	467 460,00 €
<b>Pamandzi</b>	121 970,00 €	487 880,00 €
<b>Sada</b>	135 450,00 €	541 800,00 €
<b>Tsingoni</b>	143 392,00 €	573 568,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 772 941,00 €</b>	<b>11 091 764,00 €</b>

Ce montant, calculé sur la base des sommes allouées en 2017, sera ajusté par arrêté modificatif dès notification du montant définitif de la dotation globale de fonctionnement 2018.

**Article 2 :** Le versement de ces acomptes interviendra le 20 de chaque mois, excepté pour le mois de janvier pour lequel il sera effectué le 25. Dans le cas où le 20 tombe un jour non ouvré, le versement interviendra le premier jour ouvré suivant.

**Article 3 :** Le secrétaire général et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 19 JAN. 2018


**Le Préfet**  
 Le Préfet de Mayotte  
 Pour le Préfet et par délégation  
 Le Secrétaire général  
  
**Eric de WISPELAERE**

Copies :  
 DRFIP.....1  
 TM.....1  
 17 communes.....1  
 RAA.....1



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAYOTTE

**SECRETARIAT GENERAL**

**Arrêté n°2018– SG – 35**

**Portant attribution à la Communauté d'agglomération Dembeni / Mamoudzou (CADEMA) du montant provisoire de la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2018**

**LE PREFET DE MAYOTTE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU les articles L.5211-28 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 85-1268 du 29 novembre 1985 relative à la dotation globale de fonctionnement ;

VU le décret du 06 mai 2016 du Président de la République nommant Monsieur Frédéric VEAU, Préfet de Mayotte ;

VU le décret du 15 juillet 2016 portant nomination de Monsieur Eric de WISPELAERE, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 988/SG/2017 du 19 septembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Eric de WISPELAERE, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

VU le compte 465-1200000 : Dotations – Fonds nationaux « interfacé », ouvert dans les écritures du directeur régional des finances publiques ;

VU le télex DGCL n°18-000018-I du 08 janvier 2018 du ministère de l'intérieur ;

SUR proposition du Secrétaire général ;

**ARRETE**

**Article 1er :** Il est attribué à la Communauté d'agglomération Dembeni / Mamoudzou un crédit de **1 072 680 €** au titre de la dotation globale de fonctionnement 2018.

<b>Parts de la DGF</b>	<b>Montants 2017</b>	<b>Acomptes mensuels (de janvier à avril 2018)</b>	<b>Total des acomptes</b>
Dotation de compensation	3 218 040 €	268 170 €	1 072 680 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 218 040 €</b>	<b>268 170 €</b>	<b>1 072 680 €</b>

**Article 2 :** Ces crédits seront imputés sur le compte 465 1200000 « Dotation forfaitaire des départements – Fonds nationaux », ouvert dans les écritures de Monsieur le directeur régional des finances publiques (codes CDR : COL0914000 interfacé).

**Article 3 :** Le versement de ces acomptes interviendra le 20 de chaque mois. Dans le cas où le 20 tombe un jour non ouvré, le versement interviendra le premier jour ouvré suivant. Pour le mois de janvier ce versement interviendra le 25.

**Article 4 :** Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Mamoudzou, le

19 JAN. 2018

  
Le Préfet de Mayotte  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire général  
  
Eric de WISPELAERE

Copies :

DRFIP .....1  
TMM .....1  
CA Dembeni/ Mamoudzou .....1  
RAA.....1





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL

Arrêté n°2018 – SG – 36

Portant attribution à la Communauté de communes du centre ouest (3CO) du montant provisoire de la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2018

LE PREFET DE MAYOTTE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU les articles L.5211-28 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
- VU le code général des impôts ;
- VU la loi n° 85-1268 du 29 novembre 1985 relative à la dotation globale de fonctionnement ;
- VU le décret du 06 mai 2016 du Président de la République nommant Monsieur Frédéric VEAU, Préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 15 juillet 2016 portant nomination de Monsieur Eric de WISPELAERE, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 988/SG/2017 du 19 septembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Eric de WISPELAERE, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- VU le compte 465-1200000 : Dotations – Fonds nationaux « interfacé », ouvert dans les écritures du directeur régional des finances publiques ;
- VU le télex DGCL n°18-000018-I du 08 janvier 2018 du ministère de l'intérieur ;
- SUR proposition du Secrétaire général ;

ARRETE

**Article 1er :** Il est attribué à la Communauté de communes du centre ouest un crédit de **306 220 €** au titre de la dotation globale de fonctionnement 2018.

<u>Parts de la DGF</u>	<b>Montants 2017</b>	<b>Acomptes mensuels</b> (de janvier à avril 2018)	<b>Total des acomptes</b>
Dotation de compensation	918 662 €	76 555 €	306 220 €
<b>TOTAL</b>	<b>918 662 €</b>	<b>76 555 €</b>	<b>306 220 €</b>

**Article 2 :** Ces crédits seront imputés sur le compte 465 1200000 « Dotation forfaitaire des départements – Fonds nationaux », ouvert dans les écritures de Monsieur le directeur régional des finances publiques (codes CDR : COL0914000 interfacé).

**Article 3 :** Le versement de ces acomptes interviendra le 20 de chaque mois. Dans le cas où le 20 tombe un jour non ouvré, le versement interviendra le premier jour ouvré suivant. Pour le mois de janvier ce versement interviendra le 25.

**Article 4 :** Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs

Fait à Mamoudzou, le **19 JAN. 2018**



**Le Préfet**  
Du Préfet de Mayotte  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire général

**Eric de WISPELAERE**

Copies :

DRFIP .....1  
TMM .....1  
CC Centre Ouest.....1  
RAA.....1



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAYOTTE

**SECRETARIAT GENERAL**

**Arrêté n°2018 – SG – 37**

**Portant attribution à la Communauté de communes du Sud du montant provisoire de la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2018**

**LE PREFET DE MAYOTTE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU les articles L.5211-28 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
- VU le code général des impôts ;
- VU la loi n° 85-1268 du 29 novembre 1985 relative à la dotation globale de fonctionnement ;
- VU la loi n° 2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU le décret du 06 mai 2016 du Président de la République nommant Monsieur Frédéric VEAU, Préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 15 juillet 2016 portant nomination de Monsieur Eric de WISPELAERE, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 988/SG/2017 du 19 septembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Eric de WISPELAERE, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- VU le compte 465-1200000 : Dotations – Fonds nationaux « interfacé », ouvert dans les écritures du directeur régional des finances publiques ;
- VU le télex DGCL n°18-000018-I du 08 janvier 2018 du ministère de l'intérieur ;
- SUR proposition du Secrétaire général ;

**ARRETE**

**Article 1er :** Il est attribué mensuellement un crédit de **190 892 €** (cent quatre vingt dix mille huit cent quatre vingt douze euros) à la Communauté de communes du Sud au titre d'acomptes sur la part forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement 2018.

<u>Parts de la DGF</u>	<b>Montants 2017</b>	<b>Acomptes mensuels</b> (de janvier à avril 2018)	<b>Total des acomptes</b>
Dotation de compensation	572 673 €	47 723 €	190 892 €
<b>TOTAL</b>	<b>572 673 €</b>	<b>47 723 €</b>	<b>190 892 €</b>

**Article 2 :** Ces crédits seront imputés sur le compte 465 1200000 « Dotation forfaitaire des départements – Fonds nationaux», ouvert dans les écritures de Monsieur le directeur régional des finances publiques (codes CDR : COL0914000 interfacé).

**Article 3 :** Le versement de ces acomptes interviendra le 20 de chaque mois. Dans le cas où le 20 tombe un jour non ouvré, le versement interviendra le premier jour ouvré suivant. Pour le mois de janvier ce versement interviendra le 25.

**Article 4 :** Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Mamoudzou, le **19 JAN. 2018**

  
Le Préfet  
Le Préfet de Mayotte  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire général  
  
**Eric de WISPELAERE**

Copies :

DRFIP .....1  
CC du SUD.....1  
TMM.....1  
RAA.....1



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAYOTTE

**SECRETARIAT GENERAL**

**Arrêté n°2018 – SG – 38**

**Portant attribution à la Communauté de communes de Petite-Terre (CCPT) du montant provisoire de la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2018**

**LE PREFET DE MAYOTTE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU les articles L.5211-28 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
- VU le code général des impôts ;
- VU la loi n° 85-1268 du 29 novembre 1985 relative à la dotation globale de fonctionnement ;
- VU le décret du 06 mai 2016 du Président de la République nommant Monsieur Frédéric VEAU, Préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 15 juillet 2016 portant nomination de Monsieur Eric de WISPELAERE, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 988/SG/2017 du 19 septembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Eric de WISPELAERE, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- VU le compte 465-1200000 : Dotations – Fonds nationaux « interfacé », ouvert dans les écritures du directeur régional des finances publiques ;
- VU le télex DGCL n°18-000018-I du 08 janvier 2018 du ministère de l'intérieur ;
- SUR proposition du Secrétaire général ;

**ARRETE**

**Article 1er :** Il est attribué mensuellement un crédit de **55 309 €** (cinquante cinq mille trois cent neuf euros) à la Communauté de communes de Petite-Terre au titre d'acomptes sur la part forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement 2018.

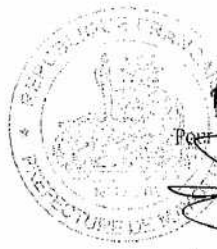
<u>Parts de la DGF</u>	<b>Montants 2017</b>	<b>Acomptes mensuels</b> (de janvier à avril 2018)	<b>Total des acomptes</b>
Dotation de compensation	663 702 €	55 309 €	221 236 €
<b>TOTAL</b>	<b>663 702 €</b>	<b>55 309 €</b>	<b>221 236 €</b>

**Article 2 :** Ces crédits seront imputés sur le compte 465 1200000 « Dotation forfaitaire des départements – Fonds nationaux», ouvert dans les écritures de Monsieur le directeur régional des finances publiques (codes CDR : COL0914000 interfacé).

**Article 3 :** Le versement de ces acomptes interviendra le 20 de chaque mois. Dans le cas où le 20 tombe un jour non ouvré, le versement interviendra le premier jour ouvré suivant. Pour le mois de janvier ce versement interviendra le 25.

**Article 4 :** Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Mamoudzou, le **19 JAN. 2018**



**Le Préfet**  
Le Préfet de Mayotte  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire général

**Eric de WISPELAERE**

Copies :

DRFIP .....1  
CC PT.....1  
TMM .....1  
RAA.....1



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL

Arrêté n°2018 – SG – 39

Portant attribution à la Communauté de communes du Nord du montant provisoire de la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2018

LE PREFET DE MAYOTTE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU les articles L.5211-28 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
- VU le code général des impôts ;
- VU la loi n° 85-1268 du 29 novembre 1985 relative à la dotation globale de fonctionnement ;
- VU le décret du 06 mai 2016 du Président de la République nommant Monsieur Frédéric VEAU, Préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 15 juillet 2016 portant nomination de Monsieur Eric de WISPELAERE, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 988/SG/2017 du 19 septembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Eric de WISPELAERE, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- VU le compte 465-1200000 : Dotations – Fonds nationaux « interfacé », ouvert dans les écritures du directeur régional des finances publiques ;
- VU le télex DGCL n°18-000018-I du 08 janvier 2018 du ministère de l'intérieur ;
- SUR proposition du Secrétaire général ;

### ARRETE

**Article 1er :** Il est attribué mensuellement un crédit de **424 792 €** (quatre cent vingt quatre mille sept cent quatre vingt douze euros) à la Communauté de Communes du Nord au titre d'acomptes sur la part forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement 2018.

<u>Parts de la DGF</u>	<b>Montants 2017</b>	<b>Acomptes mensuels</b> (de janvier à avril 2018)	<b>Total des acomptes</b>
Dotation de compensation	1 274 377 €	106 198 €	424 792 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 274 377€</b>	<b>106 198 €</b>	<b>424 792 €</b>

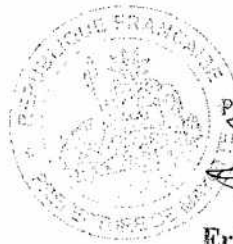
**Article 2 :** Ces crédits seront imputés sur le compte 465 1200000 « Dotation forfaitaire des départements – Fonds nationaux», ouvert dans les écritures de Monsieur le directeur régional des finances publiques (codes CDR : COL0914000 interfacé).

**Article 3 :** Le versement de ces acomptes interviendra le 20 de chaque mois. Dans le cas où le 20 tombe un jour non ouvré, le versement interviendra le premier jour ouvré suivant. Pour le mois de janvier ce versement interviendra le 25.

**Article 4 :** Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Mamoudzou, le

**19 JAN. 2018**



**Le Préfet**

Le Préfet de Mayotte  
Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire général

**Eric de WISPELAERE**

Copies :

DRFIP .....1  
CC du NORD.....1  
TMM.....1  
RAA.....1





Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté N° 2018-03/MNC portant modification de la composition du conseil  
de la Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte

LA MINISTRE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE

Vu le code de la sécurité sociale ;  
Vu l'ordonnance n°96-1122 du 20 décembre 1996 modifiée ;  
Vu l'arrêté ministériel n° 2017-01/MNC du 26 décembre 2017, modifié, portant nomination des  
membres du conseil de la Caisse de sécurité sociale de Mayotte ;  
Vu la désignation formulée par le MEDEF de Mayotte en date du 10 janvier 2018 ;

Arrête

Article 1 : L'arrêté ministériel du 26 décembre 2017 susvisé portant nomination des membres du  
conseil de la Caisse de sécurité sociale de Mayotte est complété comme suit :

- En tant que Représentant des employeurs

*Sur désignation du MEDEF  
(Mouvement des entreprises de France Mayotte)*

Titulaire  
M Norbert MARTINEZ

Article 2 : Le chef d'antenne de Saint-Denis de la Réunion de la Mission Nationale de Contrôle et  
d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera  
publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Saint-Denis, le 23 janvier 2018

La ministre des solidarités et de la santé,  
Pour la ministre et par délégation

Le chef d'antenne de Saint-Denis de la  
Réunion de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale,

Manuel BERTHOU